



Arrêté n° SDIS01720140902471

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

arrête

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompier professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 2 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 2 septembre 2014

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Charente-Maritime
1 RPT DE LA
REPUBLIQUE 17180
PERIGNY - Tel: - Fax: : 10
septembre 2014

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU
Président PCASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V01714092084001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	Sdis de charente maritime 17187 PERIGNY CEDEX	01/10/2014	02/09/2014
V01714092081001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Création d'un emploi	35h00	Sdis de charente maritime 17187 PERIGNY CEDEX	01/10/2014	02/09/2014